



ARRÊTÉ N° 2023-073

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DU 19 MARS 1962 DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/23/250

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la délibération 2020-014 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire,

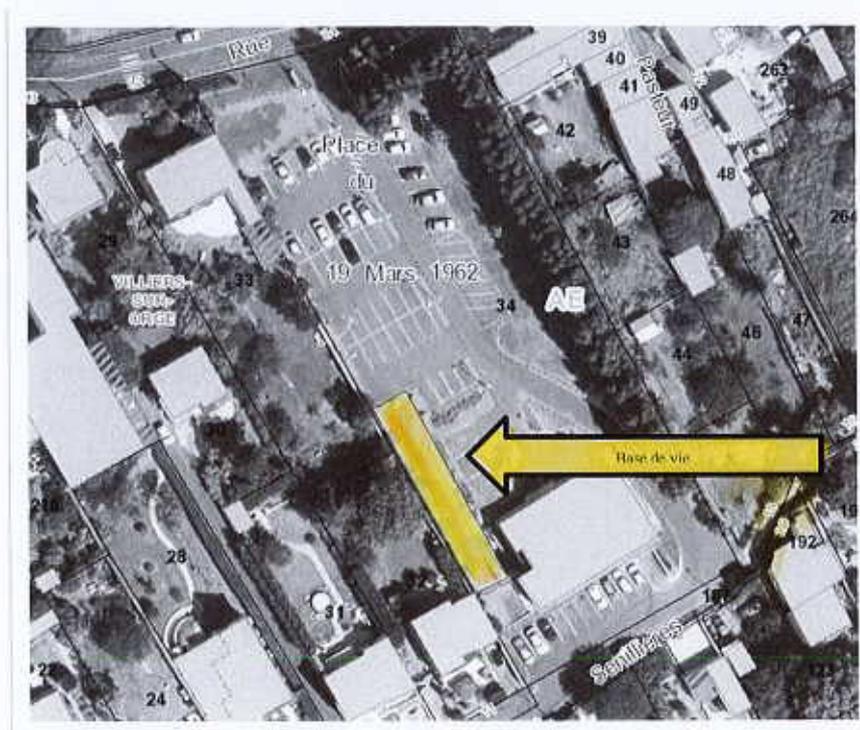
VU l'arrêté du Permis de construire n° PC 091685 22 1 0007 délivré le 02 décembre 2022 pour la construction d'une halle couverte place de la Libération à Villiers-sur-Orge,

VU la demande de l'entreprise GTO Grands Travaux de l'Orge en date du 11 septembre 2023, sise TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, devant entreprendre des travaux de construction d'une halle couverte, place de la Libération, sollicite l'autorisation d'installer une base de vie et de stocker des matériaux, sur le parking de la place du 19 mars 1962,

VU les lieux,

ARRÊTE

Article 1- L'entreprise GTO est autorisée à occuper le domaine public, pour l'installation d'une base de vie et le stockage de matériaux sur le parking de la place du 19 mars 1962 (Cf. plan ci-dessous).



Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2- La base de vie et les barrières de chantier seront disposés de manière à ne jamais entraver l'évacuation de la salle des fêtes René Vedel.

- Les eaux usées seront traitées sur la base de vie.
- La base de vie sera raccordée en eau et électricité à la salle des fêtes René Vedel.

Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conforme à la réglementation en vigueur. Le pétitionnaire devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité.

L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés. La circulation des véhicules et des piétons ne devra pas être obstruée.

Article 3- La présente autorisation est accordée pour une occupation du **Lundi 9 octobre 2023 au Vendredi 7 juin 2024.**

Article 4- Le pétitionnaire sera tenu responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de l'installation en question. Tous dommages et dégradations constatés sur le domaine public occupé devront être pris en charge par le pétitionnaire.

Article 5- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le chef de Centre du SDIS

Monsieur la Directrice Générale des Services de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 05 OCT. 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 29 septembre 2023

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr